

A S S E M B L É E   N A T I O N A L E

X I V <sup>e</sup>   L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

## Commission des affaires économiques

– • Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements restant en discussion sur la proposition de loi visant à reconquérir l'économie réelle (n° 1791) (*Mme Clotilde Valter, rapporteure*)..... 2

Lundi

17 février 2014

Séance de 15 heures

Compte rendu n° 61

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

**Présidence**  
**de M. François Brottes**  
*Président*



La commission a examiné, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements restant en discussion sur la proposition de loi visant à **reconquérir l'économie réelle** (n° 1791) (*Mme Clotilde Valter, rapporteure*).

Le tableau ci-dessous dresse la liste des amendements auxquels la commission a donné un avis favorable :

<b>Numéro</b>	<b>Auteur</b>	<b>Groupe</b>	<b>Place</b>
7	Mme Clotilde VALTER	SRC	Article 1 <sup>er</sup>
8	Mme Clotilde VALTER	SRC	
13 rect	Mme Clotilde VALTER	SRC	Article 5
25 rect	Mme Clotilde VALTER	SRC	Article 6
24	Mme Clotilde VALTER	SRC	
9	Mme Clotilde VALTER	SRC	
21	M. Christophe CAVARD	Ecolo	Article 7
20	Mme Brigitte ALLAIN	Ecolo	
10 rect	Mme Clotilde VALTER	SRC	Article 8
11	Mme Clotilde VALTER	SRC	
12	Mme Clotilde VALTER	SRC	Titre IV

Par ailleurs, la commission a adopté quatre amendements de Mme la rapporteure n° CE2, CE1, CE3 et CE4.

### TITRE III

## MESURE EN FAVEUR DE LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ PAR LES SALARIÉS

### Article 5

*La commission examine l'amendement CE2.*

**Mme Clotilde Valter.** Cet amendement définit, d'une part, la notion de «transfert indirect » pour le cas des transferts d'actions à droit de vote double et introduit, d'autre part, une obligation de communication à la personne qui acquiert ou cède une société bénéficiaire de droits de vote double.

*L'amendement est **adopté**.*

*La commission est saisie de l'amendement CE1 de Mme la rapporteure.*

**Mme Clotilde Valter.** Cet amendement précise qu'une délibération d'une assemblée générale adoptée sur la base d'un décompte inexact de droits de vote double n'est pas nulle de plein droit.

*L'amendement est **adopté**.*

*La commission examine ensuite l'amendement CE3.*

**Mme Clotilde Valter.** Cet amendement permet aux actionnaires se trouvant au-delà du seuil de 30% de participation de bénéficier d'une dérogation aux règles relatives au seuil de déclenchement des OPA.

*L'amendement est **adopté**.*

*La commission examine enfin l'amendement CE4.*

**Mme Clotilde Valter.** Cet amendement dispose que, lorsque la loi oblige l'Etat à détenir une participation minimale au capital d'une société, cette obligation s'entend « en capital ou en droits de vote » et s'apprécie sur une période de deux ans.

*L'amendement est **adopté**.*

**Membres présents ou excusés**

**Commission des affaires économiques**

Réunion du lundi 17 février 2014 à 15 heures

*Présents.* - M. François Brottes, Mme Clotilde Valter

*Excusés.* - M. Jean-Claude Bouchet, M. Joël Giraud, M. Thierry Lazaro, Mme Annick Le Loch, M. Kléber Mesquida